



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 17 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 17 Février à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 10 Février 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TERRENNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

### **2023D8-8-11**

## **OBJET : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE MALAUSE PLAN DE FINANCEMENT**

#### **Etaient présents :**

Messieurs, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, et BOYER Serge

#### **Absents excusés :**

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame MAERTEN Marie Bernard, (donne pouvoir à Jean-Paul DELACHOUX), MERIEL Guy (donne pouvoir à Eric DELFARIEL)

#### **Assistait à la réunion :**

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Monsieur Eric DELFARIEL a été désigné secrétaire de séance

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

**Tél. :** 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

**Site :** <http://www.cc-deuxrives.fr>

**Email :** [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



2023D8-8-11

**OBJET : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION  
DE MALAUSE  
PLAN DE FINANCEMENT**

Le projet de station d'épuration sur la commune de Malause consiste à passer d'une filière actuelle de type boue activée pour 750 équivalent habitants à une filière plantée de roseaux avec lit bactérien de 1 400 équivalent habitants.

L'enjeu de ce projet est de se doter d'un équipement conforme répondant aux normes et directives cadres sur l'eau.

La pression qu'exerce le système d'assainissement de Malause sur le ruisseau de la Saudèze nécessite la mise en place d'une zone de rejet végétalisée.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet, il convient à présent d'arrêter le plan de financement et de solliciter les partenaires, à savoir l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental.

Le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau définit les modalités d'attribution des aides pour la période 2023-2024. Les conditions générales d'éligibilité stipulent que le prix minimum de l'eau pour la part assainissement doit atteindre 1,65 € TTC le m<sup>3</sup>.

Le taux maximal de subvention est de 50 % (Agence de l'Eau et Conseil Départemental). Toutefois, selon certaines conditions, les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (tel est le cas de la commune de Malause) peuvent bénéficier d'une bonification auprès de l'Agence de l'Eau, notamment lorsque l'opération vise à conduire à une réduction des flux polluants rejetés par les systèmes d'assainissement qui concerne une masse d'eau subissant une pression domestique significative.

Le Président propose donc :

- d'approuver le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Malause,
- d'adopter le plan de financement suivant :

Frais de maîtrise d'œuvre :	42 031 € HT
Travaux :	791 766 € HT
<b>Total des dépenses</b>	<b>833 797 € HT</b>

- de solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles (avec un taux maximum de 70%).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Malause,
- d'adopter le plan de financement suivant :

Frais de maîtrise d'œuvre :	42 031 € HT
Travaux :	791 766 € HT
<b>Total des dépenses</b>	<b>833 797 € HT</b>

- de solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles (avec un taux maximum de 70%).

Fait à Valence d'Agen, le 17 février 2023  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 20 février 2023

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de PERVILLE

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Eric DELFARIEL

Jean Michel BAYLET

  
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **21 FEV. 2023**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **21 FEV. 2023**

## AR Préfecture

### RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE MALAUSE - PLAN DE FINANCEMENT

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230217-2023D8\_8\_11-DE

Numéro d'acte : 2023D8\_8\_11

Date de décision : 17/02/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de competences par  
themes / Environnement)

Fichier acte : 2023D8-8-11-RÉHABILITATION DE LA  
STATION D'EPURATION DE MALAUSE  
PLAN DE FINANCEMENT.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

---

Date d'envoi de l'acte : 21/02/2023 15:35:14

**Date de réception de l'AR : 21/02/2023 15:35:45**